

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du
Gouvernement et celui n° 73-121 du 30 Mars 1973 qui l'a mo-
difié ;
VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les ser-
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des membres du Gouvernement et le décret
n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
VU l'Ordonnance n°73-9 du 23 Janvier 1973 portant réorganisation
et fonctionnement des Services du Ministère de la Santé Pu-
blique et des Affaires Sociales, notamment son article 32 ;
SUR le rapport du Ministre de la Santé Publique et des Affaires
Sociales

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

ORDONNE :

ARTICLE 1er.- Les dispositions de l'article 32 de l'Ordonnance n°73-9
du 23 Janvier 1973 susvisée sont complétées comme suit :

Après : Le Service de la Législation et de la Pharmacopée

Lire : Le Service d'Enregistrement et de Statistique de produits
pharmaceutiques et objets de pansements

LE RESTE SANS CHANGEMENT. .../...

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à COCOTOU, le 14 août 1973

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KERÉKOU

Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales

Le Ministre de l'Economie et des
Finances

Capitaine Djibril MORIBA

Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliations : PR 8 - MSPAS 6 - DGSR-DGAS-DGP 3 - autres services de
Santé 10 - CS 6 - autres ministères 10 - SGG 4 - IAN-DOCT-IGF-Gde Ch.5
DEP-DGAJL-Dtation Stat. 6 - DB-GE-DC-Solde 4 - Trésor 4 DI 8 - JORD 1